
CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 03a

Objet : Adhésion de la commune de BONDIGOUX

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal de la commune de BONDIGOUX a délibéré le 31 mars 2022 en faveur de son adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 pour les compétences :

- D1.: Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de BONDIGOUX au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 ;
- d'approuver le transfert des compétences suivantes :
 - D1.: Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- d'approuver la modification des statuts induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de BONDIGOUX prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Extrait du registre des délibérations du

2022-31-03-011

L'an Deux Mil vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 24 mars 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

23-2022

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- D.1 : Eaux Pluviales

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;

24-2022

- D'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

- De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

- o D.1 : Eaux Pluviales

- D1-1 Eaux pluviales

- D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

- De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :

- M. Arnaud VIDALLET
 - M. Vivian RUBIO

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Didier ROUX.



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 031-213100738-20220331-20223103011-DE